Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200735

Majoration spéciale pour service en Allemagne allouée aux personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne

1. Identification

Code BJ	200735
Libellé bulletin de Paie	MAJ. SPEC. SERV. EN RFA
Code PAY	0735
Libellé	Majoration spéciale pour service en Allemagne allouée aux personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne
Référence	200735
Libellé complémentaire	Majoration Spéc Pers en Allemagne
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	10/10/1963
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200735_MINARM_MAJ_SPE_SERV_EN_RFA_FFECSA_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200735_MINARM_MAJ_SPE_SERV_EN_RFA_FFECSA_Annexe_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200735_MINARM_MAJ_SPE_SERV_EN_RFA_FFECSA_Barème_v1.xlsx http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 63-1007 du 4 octobre 1963 relatif à l'attribution d'une indemnité aux personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et aux personnels civils placés à la suite de ces forces	Art 2	
Arrêté du 6 janvier 2009 fixant les taux de la majoration spéciale allouée au personnel civil en service en Allemagne		DEFH0828702A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
O - ODE non affilié	
O - ODE réglementé affilié	

S - Stagiaire T - Titulaire

Date d'édition : 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté à la suite des forces françaises et élément civil des armées de Terre, de mer et de l'air stationnées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (FFÉCSA).

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Bénéficier d'une indemnité de séjour au taux de 10 % (code PAY 200734), suite à la mise à disposition d'un logement gratuit.

Les dispositions du décret en référence relatives à l'indemnité de séjour s'appliquent également à la majoration spéciale :

- Elle est due à compter du jour inclus de l'arrivée en Allemagne ; elle cesse d'être due à compter du jour du départ (passage de frontière), quelle qu'en soit la cause.
- Toutefois, elle est maintenue dans la limite des trente premiers pendant la durée des déplacements, des permissions ou congés passés hors d'Allemagne. Elle est maintenue au-delà du trentième jour au profit des personnels dont le déplacement hors d'Allemagne, comportant esprit de retour, est motivé par des nécessités de service dûment justifiées.
- L'indemnité dont il s'agit, maintenue éventuellement pendant la durée des congés, permissions ou déplacements hors d'Allemagne, est celle attribuée au lieu normal d'affectation en Allemagne avant le départ.

Pour la détermination des droits afférents à cette majoration, la notion d'enfant à charge s'apprécie selon les critères retenus en France pour l'attribution des prestations familiales par les articles L. 513-1 et L. 521-2 du code de la sécurité sociale.

3.6 Conditions d'exclusion

Les personnels civils titulaires, qui exercent statutairement leurs fonctions en Allemagne et dont le régime de rémunération reste fixé par les textes qui leur sont particuliers, sont exclus du champ d'application de cette indemnité.

L'agent ne doit pas être en mission sur place.

4. Incompatibilités

Commentaire

La majoration spéciale est exclusive de toutes autres indemnités ou prestations accessoires, en espèces ou en nature, et payables, ou dont la charge est supportée sur le budget français au titre du service en Allemagne.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Les taux annuels en euros de la majoration spéciale sont fixés en fonction de la situation de famille et de l'indice brut de l'agent :

Célibataire :

```
- Indice > ou = 560 : 728.70 €

- Indice compris entre 270 et 559 : 567.35 €

- Indice < 270 : 281.82 €
```

Marié ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, sans enfant ou avec moins de 3 enfants à charge :

```
- Indice > ou = 560 : 1562.26 €

    Indice compris entre 270 et 559 : 1352.08 €
    Indice < 270 : 654.80 €</li>
```

Marié ou partenaire d'un pacte civil de solidarité, avec trois enfants ou plus à charge :

```
- Indice > ou = 560 : 2419.25 €
- Indice compris entre 270 et 559 : 2072.48 € - Indice < 270 : 990.16 €
```

Un fichier barème associé à la modalité est consultable dans Ingres

Et sur Pissarho: 200735_MINARM_MAJ SPE SERV EN RFA FFECSA_Bareme_v1.xlsx

5.2 Plancher / Plafond

Date d'édition : 14/02/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0735	00	JJMMAA	1 ou 2		1000	0010000	1
Majoration spéciale pour service en Allemagne allouée aux	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui